

COMMUNE DE BLODELSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLODELSHEIM – SEANCE DU 9 MAI 2014

A 20 H, en Mairie, sous la présidence de M. BERINGER François, Maire

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

HOMBERT Liliane, VOGT Dominique, BENSEL Céline, INVERNIZZI Corinne, BESIN Gérard, RIEFFLE Edith, SANTORO Samuel, ANTONY Sandrine, BEAUDELOT Florent, BERINGER Emilie, SIMON Matthias, SARTORIO Etienne, SEILER Michel, SITTLER Francine, BERINGER Ludovic

Absents excusés : VALENTE Victor, THUET Sophie, WITTIG Emmanuel

Procuration : VALENTE Victor à BERINGER François

Secrétaire de séance : MAURER Daniel

ORDRE DU JOUR

- 1.Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4.4.2014
- 2.Commission communale des impôts directs
- 3.Election des délégués du Conseil Municipal dans les structures de coopération intercommunales
- 4.Personnel Communal
- 5.Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- 6.Concours des maisons fleuries 2014
- 7.Urbanisme – Servitude de cour commune
- 8.Convention Grdf
- 9.Informations et divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2.COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose :

L'article L.1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) composée du Maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi, à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle C.C.I.D.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, la liste suivante est établie :

Membres titulaires	Membres suppléants
BRUN Bernard	FOHRER Simone
WALTISPERGER Patrice	SARTORIO Etienne
BRUN Claude	SITTLER Francine
HOMBERT Liliane	RIEFFLE Edith
BESIN Gérard	SANTORO Samuel
BENSEL Céline	SIMON Matthias
VOGT Dominique	BERINGER Emilie
VALENTE Victor	BEAUDELOT Florent
INVERNIZZI Corinne	ANTONY Sandrine
SEILER Michel	WITTIG Emmanuel
BERINGER Ludovic	THUET Sophie
KIEFFER Gilles	RENNER Dominique

3.ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES STRUCTURES DE COOPERATION INTERCOMMUNALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est procédé à l'élection au scrutin secret des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux et autres structures.

Après appel de candidature et vote, le dépouillement donne le résultat suivant :

. Syndicat mixte de production d'eau potable de la Hardt

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

<u>Délégués titulaires</u>		<u>Délégués suppléants</u>	
VOGT Dominique	17 voix	SEILER Michel	17 voix
BESIN Gérard	17 voix	RIEFFLE Edith	17 voix
PETER Raymond	17 voix		

. Syndicat intercommunal du Muhlbach

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

SIMON Matthias	17 voix	Délégué titulaire
VOGT Dominique	17 voix	Délégué suppléant

. Syndicat Départemental d'électricité

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

VOGT Dominique 17 voix

. Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

BESIN Gérard 17 voix Délégué titulaire
BERINGER François 17 voix Délégué suppléant

. Syndicat intercommunal à vocation unique du Collège Félix EBOUE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	17
A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

BERINGER François 17 voix
HOMBERT Liliane 17 voix

Après avoir procédé à ces élections, Monsieur le Maire fait une brève présentation de la Communauté de communes « Essor du Rhin » et rend compte du résultat des élections du Président et des Vice-Présidents sachant que lui-même a été élu Président de la Communauté.

Il signale également que le Conseil Communautaire envisage d'ouvrir les futures commissions aux membres des Conseils Municipaux des communes adhérentes et relève les noms des conseillers intéressés par un siège dans l'une ou l'autre commission.

4. PERSONNEL COMMUNAL

a) Création d'un poste d'animateur

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE la création d'un poste **d'animateur à temps complet** avec effet du **1.7.2014**. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2014.

b) Contrat aidé « emploi avenir »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 août 2013 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un contrat aidé du type CUI ou CAE dans le cadre des « emplois avenir »,

Considérant que ce type de contrat peut être reconduit,

Le Conseil municipal, après délibération,

AUTORISE le Maire

- à signer un nouveau contrat de travail dans le cadre des « emplois avenir » pour une durée de 1 an
- à recruter un agent éligible à ce type d'emploi, agent qui sera affecté à l'école maternelle Dewatre pour seconder les ATSEM titulaires pendant l'année scolaire 2014/2015,

FIXE la rémunération de l'agent nommé sur le poste au SMIC horaire.

5.RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente et commente le rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2013.

Un exemplaire du rapport est joint en annexe 1 du présent compte-rendu et avait été diffusé en connaissance à tous les membres du Conseil Municipal avant la réunion.

Le Conseil Municipal en prend acte et, à l'unanimité, ADOPTE le rapport.

Monsieur le Maire présente et commente également le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014 adopté par le Conseil Municipal en séance du 30 janvier 2014. A ce propos, Monsieur SEILER relève une différence sur le total de la section d'investissement 2013 et la délibération jointe en annexe du rapport qualité eau.

Monsieur MAURER vérifiera la question et rendra compte lors de la prochaine réunion.

6.CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2014

Lors de la réunion de la Commission Technique du 16 avril 2014, il avait été évoqué le fleurissement de la commune et notamment l'organisation du concours des maisons fleuries.

Madame Liliane HOMBERT informe l'assemblée que la Commission propose de modifier les règles du concours en ce sens qu'il pourrait être demandé une inscription préalable pour y participer.

La participation au concours se ferait donc sur le principe du volontariat.

Vu les arguments avancés par la Commission et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'une inscription préalable sera demandée pour participer au concours des maisons fleuries 2014,

CHARGE Mme HOMBERT de communiquer sur le sujet par le biais du Ganz.Info et sur le site internet de la commune,

CHARGE la Commission Communication de définir les modalités d'organisation du concours (jury, catégories, critères de notation etc...).

7.URBANISME – SERVITUDE DE COUR COMMUNE

Monsieur Michel FURSTOSS, propriétaire des parcelles de terrain cadastrées section 8 N° 423, 277 et 278, situées 37 rue du Canal d'Alsace à Blodelsheim, souhaite implanter un hangar sur la limite séparative Nord et Ouest de sa propriété.

Or les longueurs et hauteur du bâtiment projeté sur limites séparatives sont supérieures à celles autorisées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La parcelle limitrophe du côté Ouest cadastrée section 8 N° 276 appartient à la Commune de Blodelsheim.

Une longueur de 16 mètres du futur bâtiment serait implantée en limite de cette parcelle.

Aussi, Monsieur FURSTOSS sollicite l'accord de la commune pour réaliser son projet.

Cet accord suppose la signature d'une convention de cour commune entre M. FURSTOSS et la commune de Blodelsheim.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les plans présentés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à 10 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de cour commune nécessaire à la réalisation du projet de Monsieur FURSTOSS Michel.

8.CONVENTION Grdf

Grdf, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la commune, modernise le réseau avec l'installation de compteurs gaz communicants.

Cette installation permettra une grande fiabilité du comptage, une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Ce projet de « compteurs communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie
- l'amélioration de la qualité de la facturation.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite entre autre l'installation sur des points hauts d'un concentrateur.

Il s'agit d'un petit boîtier et d'une antenne d'environ 30 à 45 cm de hauteur installés en partie haute d'un bâtiment.

Grdf sollicite la signature d'une convention de partenariat avec la commune permettant à cet organisme :

1. de faire des études sur plusieurs sites de la commune afin de définir l'endroit le mieux approprié à l'installation d'un tel concentrateur,
- 2.d'installer le concentrateur sur le site retenu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Grdf à réaliser les études permettant de définir le site le mieux adapté à l'installation du concentrateur ;

DEMANDE que lui soit présenté le résultat de l'étude et plus précisément les documents permettant d'analyser les répercussions de la solution retenue en matière du niveau des ondes émises par l'installation ;

SE PRONONCERA quant à la signature définitive de la convention après avoir pris connaissance du résultat de l'étude présentée par Grdf.

9. INFORMATIONS ET DIVERS

a) Permis de construire et déclarations de travaux

Monsieur le Maire communique la liste des demandes de permis de construire et déclarations préalables de travaux déposées au secrétariat de la Mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal (PC N° 14B0004 à B0008 – DP 14B0008 à B0019)

b) Noces d'or et grands anniversaires

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la Municipalité (Maire et Adjoint) rend visite aux habitants de Blodelsheim qui fêtent leurs noces d'or, noces de diamant ainsi qu'à l'occasion des « grands anniversaires » (80 ans, 85 ans, 90 ans, 95 ans...)

A cette occasion, ils remettent aux jubilaires un panier garni ou arrangement floral au nom de la commune de Blodelsheim.

c) Commission Technique du 16 avril 2014

La Commission Technique s'est réunie le 16 avril 2014. Le compte-rendu de la réunion a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

d) Achat d'un tracteur

Un crédit de 40 000 € a été ouvert au budget 2014 en vue de l'acquisition d'un tracteur pour les services techniques.

Un avis public à concurrence a été lancé par le biais du site internet de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Les offres de prix seront analysées par la Municipalité en présence des agents techniques et des membres de la Commission Technique.

e) Festivités du 13 Juillet

Une réunion de la Commission « Festivités » se tiendra le 28 mai 2014 à 20 H en vue de la préparation des festivités du 13 juillet.

f) Gestion de la salle polyvalente

. La salle polyvalente est actuellement gérée par « l'Association de Gestion de la salle polyvalente » en collaboration étroite avec les services municipaux.

Afin de clarifier ce mode de gestion qui, souvent s'avère ambigu, une réflexion est en cours en vue de la modification du système.

Une proposition sera faite au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

. De même, il conviendra de mener une réflexion sur le mode de gestion de l'Esp'Ass (vestiaire sportif).

g) Rythmes scolaires

Mme Liliane HOMBERT communique brièvement le résultat de la réflexion menée depuis le mois de novembre 2013 au sujet de la Réforme des rythmes scolaires. Elle informe le Conseil Municipal que la Commission Scolaire se réunira Mardi le 13 mai 2014 pour analyser le problème puis le Conseil Municipal se réunira le 20 mai 2014 pour prendre une décision à ce propos.

Enfin une réunion publique est programmée le 26 mai prochain à la salle polyvalente pour informer les parents d'élèves et toute personne intéressée par le sujet.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 15.

Blodelsheim, le 22 mai 2014

Le Maire



François BERINGER



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

ANNEE 2013

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de
l'assainissement collectif pour l'exercice 2013 présenté conformément à l'article L.2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales**

COMMUNE DE BLODELSHEIM

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013

SOMMAIRE

TITRE I SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

- 1.A Présentation du territoire desservi
- 1.B Mode de gestion du service
- 1.C Population desservie
- 1.D Ressource en eau
- 1.E Nombre d'abonnements
- 1.F Volumes vendus au cours de l'exercice
- 1.G Réseaux

2. TARIFICATIONS ET RECETTES DU SERVICE

- 2.A Modalité de tarification
- 2.B Facture-type
- 2.C Recettes

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- 3.A Branchement en plomb
- 3.B Montants financiers
- 3.C Etat de la dette
- 3.D Amortissement
- 3.E Investissements réalisés au cours de l'exercice
- 3.F Investissements projetés

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 4.A Qualité de l'eau
- 4.B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
- 4.C Rendement du réseau de distribution
- 4.D Indice linéaire des volumes non comptés
- 4.E Indice linéaire de pertes en réseau
- 4.F Taux moyen de renouvellement des réseaux
- 4.G Indice d'avancement de la protection de la ressource

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

TITRE II ASSAINISSEMENT

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

- 1.A Présentation du territoire desservi
- 1.B Mode de gestion du service
- 1.C Estimation de la population desservie par le réseau de collecte des eaux usées
- 1.D Nombre d'abonnements
- 1.E Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
- 1.F Linéaire de réseaux de collecte
- 1.G Ouvrages d'épuration des eaux usées

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

- 2.A Modalités de tarification
- 2.B Facture d'assainissement type
- 2.C Recettes

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

- 3.A Montants financiers
- 3.B Etat de la dette
- 3.C Amortissements
- 3.D Présentation des projets à l'étude
- 3.E Programmes pluriannuels de travaux adoptés

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

- 4.A Taux moyen de renouvellement des réseaux
- 4.B Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- 4.C Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- 4.D.E.F. Conformité des effluents, des équipements des stations d'épuration et de leur performance

I)EAU POTABLE

1.CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

La totalité de l'agglomération, hormis le Poney Parc et la Baronnie, est desservie par le réseau d'eau.

B.Mode de gestion du service

Le service est géré par la Commune de Blodelsheim en régie simple.

C.Population desservie

Le service dessert environ 1 760 habitants soit 98 % de la population de Blodelsheim.

D.Ressource en eau

Le service achète l'eau auprès du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Hardt qui regroupe la Commune de Blodelsheim et le S.I.A.E.P. de Balgau, Fessenheim, Nambsheim et qui a les compétences « production, protection du point de prélèvement et transport jusqu'aux réservoirs respectifs ».

Le puits qui alimente le château d'eau de Blodelsheim se situe en lisière de la forêt de la Harth.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Profondeur du puits :	50 mètres
Diamètre du puits :	600 mm
Equipement :	0 à - 34 m : tube plein et étanche
	-34 à - 49 m : tube crépiné à nervures repoussées d'ouverture 2 mm
	-49 à - 59 m : tube plein et étanche

Le volume pompé dans ce puits en 2013 est de 82 687 m³.

E.Nombre d'abonnements

La commune de Blodelsheim dessert 706 abonnés.

Tous les branchements sont des branchements domestiques.

F.Volumes vendus au cours de l'exercice

72 628 m³ ont été vendus en 2013.

G.Réseaux

Le linéaire du réseau de canalisation d'eau potable est de 18 050 mètres..

2. TARIFICATIONS ET RECETTES DU SERVICE

A.Modalité de tarification

Un tarif unique est en vigueur dans la commune, aucune tarification par tranche, ni forfait pour frais fixes, n'ayant été instaurés.

Le coût annuel de la location du compteur s'établit comme suit :

Compteur de 20 mm	:	16 €
Compteur de 30 mm	:	32 €
Compteur spécial	:	46 €

Le tableau ci-après retrace l'évolution du prix de l'eau, de la redevance assainissement et des taxes depuis 2005.

PRIX DE L'EAU

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EAU	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
ASSAINISSEMENT	0,930	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
REDEV. MODERNISATION				0,300	0,300	0,274	0,274	0,274	0,274
POLLUTION DOMESTIQUE	0,385	0,380	0,470	0,424	0,424	0,432	0,432	0,432	0,420
TOTAL €	2,315	2,380	2,470	2,724	2,724	2,706	2,706	2,706	2,694

Le service n'est pas assujetti à la T.V.A.

Le tarif 2013 a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 8 février 2013 (annexe N°1)

Aucun droit d'accès au réseau n'est appliqué.

B.Facture-type

Les factures d'eau sont établies trois fois par an sur la base de la consommation réelle des 4 mois précédant la période de facturation.

Les périodes de facturations sont les suivantes :

Janvier à Avril
Mai à Août
Septembre à Décembre

Vous trouverez, en annexe 2 un exemple de facture au 20.2.2014 pour un abonné qui a consommé 30 m³ d'eau au cours de la 3^{ème} période de facturation de l'année 2013 (Septembre à Décembre 2013)

Note : Une note d'information de l'Agence de l'Eau et portant sur « Les redevances figurant sur la facture d'eau » est jointe au présent rapport (Annexe 3).

C.Recettes

Vente d'eau	72 813,000 €
Location des compteurs	11 556,81 €
Subvention pour bon fonctionnement du service	3 456,00 €
Redevance pour antenne de téléphonie installée sur le château d'eau	5 895,58 €

3.FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A.Branchement en plomb

Aucun branchement en plomb n'a été remplacé dans l'année.
Leur nombre exact est inconnu mais très faible.

B.Montants financiers

Montant des travaux payés en 2013

- Installation de branchements particuliers	7 011,37 €
- Montant des subventions :	néant
- Montant des contributions du budget général :	néant

C.Etat de la dette

. Annuité de prêts remboursés en 2013 :	8 369,26 €
Dont	594,07 € en intérêts
	7 775,19 € en capital

. Au 31.12.2013, l'état de la dette s'établit comme suit :

	Montant à rembourser au 31.12.2013	Échéance du Prêt
Travaux d'A.E.P. rue du Général de Gaulle Nord – 2004	8 066 €	2014

D.Amortissement

L'état des amortissements fait apparaître les valeurs suivantes :

Amortissement de l'exercice :	27 974,40 €
dont	
. construction et équipement de la station de pompage	2 146,09 €
. matériel spécifique d'exploitation	3 855,79 €
. réseaux	21 972,52 €

E.Investissements réalisés au cours de l'exercice

Seuls des branchements particuliers ont été installés en 2013.

F.Investissements projetés

Pour l'instant, il n'est pas prévu de réaliser de gros investissements en 2014.

4.INDICATEURS DE PERFORMANCE

A.Qualité de l'eau

La conclusion de la synthèse de contrôle sanitaire établie par l'A.R.S. est la suivante :

« En 2013, l'eau distribuée par la Commune de Blodelsheim est conforme aux limites de qualité bactériologique et physio-chimique en vigueur ».

Nombre de prélèvements réalisés	Conformité
11	100 %

Voir annexe 4

B.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 60 %.

C.Rendement du réseau de distribution

Volume produit V1	:	0
Volume importé V2	:	82 687
Volume exporté V3	:	0
Volume mis en distribution V4	:	82 687
Valeur des pertes V5	:	10 059
Volume consommé autorisé V6	:	72 628
Volume comptabilisé V7	:	72 628
Volume consommateur sans comptage V8	:	-
Volume du service du réseau V9	:	-

Le rendement du réseau de distribution est de 87,83 %

D.Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,53 m³/km/jour
(82 687 – 72 628)/(365j*18)

E.Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 1,53 m³/km/jour.

F.Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux ne peut être déterminé.

G.Indice d'avancement de la protection de la ressource

Sans objet :

(L'indice est de 80 % mais concerne le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Hardt auquel la commune de Blodelsheim achète l'eau).

5.ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Néant

II) ASSAINISSEMENT

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

La totalité du village, hormis le « Poney Parc » et la « Baronnie » est desservie par le réseau d'assainissement.

Les effluents collectés sont dirigés vers la station de refoulement située rue du Muhlbach puis pompés en direction de la station d'épuration de Nambenheim, via Fessenheim et Balgau.

La station d'épuration intercommunale est opérationnelle depuis 2001 et gérée par la Communauté de Communes du Pays de Brisach.

B. Mode de gestion du service

Le service de collecte des eaux usées est géré en régie simple par la commune de Blodelsheim.

C. Estimation de la population desservie par le réseau de collecte des eaux usées

Le service dessert environ 1 760 habitants soit 98 % de la population.

D. Nombre d'abonnements

Le nombre d'abonnements est égal à celui du nombre des abonnés au réseau d'eau soit : 706

E. Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Tous les abonnements sont des abonnements domestiques. Il n'y a aucune autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels.

F. Linéaire de réseaux de collecte

Le linéaire du réseau de collecte est de 16 938 m.

G. Ouvrages d'épuration des eaux usées

La station d'épuration intercommunale se trouve à Nambenheim. Elle est gérée par la Communauté de Communes du Pays de Brisach. Elle reçoit et traite les eaux usées des communes de Blodelsheim, Balgau, Fessenheim et Nambenheim.

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. Modalités de tarification

Une seule tarification a été instaurée par le Conseil Municipal. Elle est assise sur la quantité d'eau facturée à l'abonné.

La redevance s'est élevée à 1 € par m³ d'eau en 2013 (voir tableau page 4 pour l'évolution du tarif).

Pour les usagers qui s'alimentent en eau sur une autre source que le réseau communal, la redevance d'assainissement facturée est basée par un forfait de 40 m³ d'eau par an et par personne vivant au foyer (40 m³ x 1 € par pers. et par an).

Le tarif pour 2013 a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 8.2.2013 (Annexe 1).

B. Facture d'assainissement type

La redevance assainissement est facturée en même temps que l'eau (voir facture en annexe 2)

C. Recettes

Nature	Montant
-Redevance d'assainissement :	73 525 €
-Subvention :	0 €

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A.Montants financiers

Montant des investissements sur le réseau d'assainissement en 2013

- Installation de branchements particuliers : 2 612,79 €
- Remplacement de l'armoire électrique à la station de pompage 19 007,28 €

B.Etat de la dette

Il reste un seul emprunt à rembourser.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Année d'origine	Organisme prêteur	Contractant	Durée	Taux	Dette à l'origine	Objet	Annuité totale restante en 2014	Intérêts	Capital	Échéance
2000	B.F.C.M.	Communauté de Commune « Essor du Rhin »	15	2,58	167 700	Station d'épuration	7 100	40	7 060	2014

C.Amortissements

Le montant des amortissements pratiqués en 2013 est de 53 425 €.

D.Présentation des projets à l'étude

Il conviendrait d'installer un dégrilleur à la station de pompage des eaux usées rue du Muhlbach.

E.Programmes pluriannuels de travaux adoptés

Néant

4.INDICATEURS DE PERFORMANCE

A.Taux moyen de renouvellement des réseaux

Aucun programme de renouvellement de réseaux n'est en cours.

B.Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert 706 abonnés.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif :

706

Taux de desserte :

99 %

C.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 %.

D.E.F : Conformité des effluents, des équipements des stations d'épuration et de leur performance

Non concerné (géré par la Communauté de Communes du Pays de Brisach)

Annexe 1

COMMUNE DE BLODELSHEIM
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Février 2013

Sous la présidence de M. BERINGER François, Maire



Date de convocation :

28.01.2013

Nbre de conseillers en

fonction : 13

Présents : 12

Absents excusés : 1

Absent :

Procuration :

Etaient présents : BERINGER Ludovic, BRUN Bernard, FOHRER Simone, HOMBERT Liliane,
LANG Annette, MULLER Monique, SARTORIO Etienne, WALTISPERGER Patrice, BRUN Claude,
GOETZ Marc, INVERNIZZI Corinne

Absents excusés : DANNER Christophe

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

BUDGET 2013

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2013 ainsi que ses différentes annexes.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ARRETE le Budget Primitif 2013 comme suit :

<u>Section d'exploitation :</u>	Dépenses :	470 265
	Recettes :	470 265
<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses :	419 991
	Recettes :	419 991

PRIX DE L'EAU 2013

Après avoir analysé le Compte Administratif 2012, le Conseil Municipal, après délibération,
DECIDE à l'unanimité de maintenir le prix de l'eau comme suit :

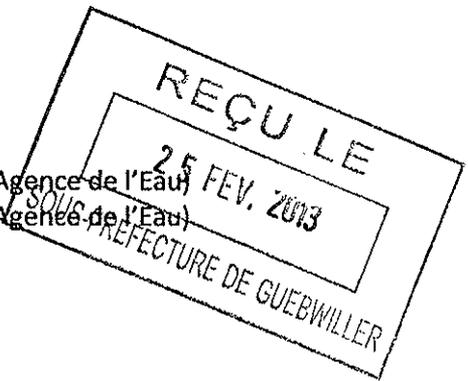
Prix de l'eau	1,00 € le m ³	Location annuelle du compteur de 20 mm :	16 €
Redevance assainissement	1,00 € le m ³	Location annuelle du compteur de 30 mm :	32 €
		Location annuelle de compteurs spéciaux :	46 €

A ces tarifs fixés par le Conseil Municipal s'ajouteront :

- la redevance de pollution domestique fixée à 0,420 € le m³ pour 2013
 - la redevance de modernisation des réseaux de collecte fixée à 0,274 € le m³ pour 2013.
- Le taux de ces deux redevances est fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les montants encaissés sont reversés intégralement à cet organisme.

Ainsi, le coût du m³ d'eau facturé à l'abonné s'établira comme suit :

Eau : 1 €
Assainissement : 1 €
Redevance de pollution domestique : 0,420 € (reversée à l'Agence de l'Eau)
Redevance de modernisation des réseaux : 0,274 € (reversée à l'Agence de l'Eau)
TOTAL 2,694 €



Pour extrait conforme
Blodelsheim, le 20 février 2013

Le Maire

François BERINGER

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "François BERINGER".



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
dépôt en sous-préfecture le 25/2/2013
Publication / Notification, le 25/2/2013



Le Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed text "Le Maire".

COMMUNE DE BLODELSHEIM

39, rue du Général de Gaulle

68740 BLODELSHEIM

Téléphone : 03-89-48-60-54

Facture

N° 2014-001-000547

Le 20/02/2014

DELAI DE REGLEMENT

Jusqu'au : 18/04/2014

EAU & ASSAINISSEMENT

XXXXXX

68740 BLODELSHEIM

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : 002-000020						Période facturée : du 01/09/2013 au 31/12/2013	
Branchement	Réf. Compteur	Anc. index	Nv. index	Consom.	Date relevé	Adresse	
00269	98EB033474	1467	1497	30	31/01/2014	XXXXXX	BLODELSHEIM

Branchement	Désignation	Base	Taux	Montant
00269	Consommation Eau	30	1,00000	30,00
00269	Assainissement	30	1,00000	30,00
00269	Redevance pour pollution domestique	30	0,42000	12,60
00269	Location compteur	1	5,33000	5,33
00269	Redevance pour modernisation réseaux de collecte	30	0,27400	8,22

NET A PAYER : 86,15 euros**VOUS N'AVEZ RIEN A RENVOYER**

Ce montant sera prélevé le 18/04/2014
sur le compte *1200*

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014
CHIFFRES 2013

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2011, le niveau moyen du prix de l'eau en France était de 3,90 € TTC/m³ et de 3,60 € TTC/m³ dans le bassin Rhin-Meuse (estimation AERM 2013 d'après SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,79 millions d'euros dont 153,52 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

0,03 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

9,38 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)

5,36 €
de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés (hors MDPA)

77,46 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)

0,42 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)

5,81 €
de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payés par les activités économiques (dont les irrigants)

1,55 €
de redevance de pollution diffuse payé par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercuté sur le prix des produits (part agence de l'eau)

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2013

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

8,69 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides

6,90 €
principalement aux collectivités, dont 0,86 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages

9,58 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau

56,58 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 4,99 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13,19 € de primes à la performance épuratoire

7,12 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)

0,81 €
pour la solidarité humaine

10,32 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2013

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

DÉPOLLUER LES EAUX

180 stations d'épuration construites pour 450 000 équivalents-habitants au cours des six dernières années ont bénéficié d'aides de l'agence de l'eau. Toutes les communes de plus de 2 000 habitants ont mis en place des ouvrages d'épuration des eaux usées domestiques en conformité avec les normes européennes. 340 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec le soutien de l'agence de l'eau, en 2013.

RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Cours d'eau et milieux aquatiques

En 2013, quelque 300 dossiers en faveur de la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques ont été soutenus par l'agence de l'eau. 280 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été ainsi protégés.

Des études ont été engagées sur plus de 1 400 kilomètres de cours d'eau. Elles se déclineront à moyen terme en démarches opérationnelles favorables pour l'atteinte du bon état des eaux.

17 ouvrages (étangs, seuils, barrages) ont été supprimés et 8 autres équipés de passes à poissons. Ces opérations facilitent la migration de poissons et favorisent le développement de la biodiversité.

En Meurthe-et-Moselle, le syndicat d'aménagement du Longeau a remis en communication d'anciens méandres du cours d'eau. Il s'agit de la première opération de cette ampleur sur le bassin Rhin-Meuse. A l'issue de ce programme, le Longeau retrouvera un fonctionnement hydraulique et écologique plus équilibré.



POUR LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

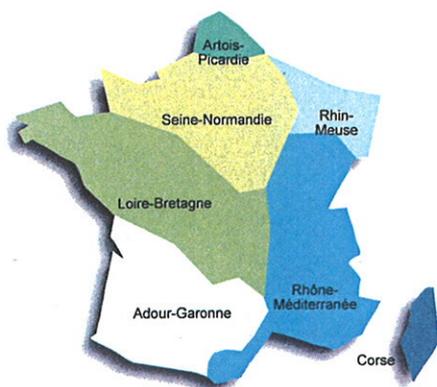
Captages prioritaires, des plans d'actions validés

L'année 2013 a permis une progression importante de la mise en œuvre de programmes de protection des 54 captages prioritaires "Grenelle". 34 ont déjà été validés.

La société Sica Est Ali bio fabrique des aliments biologiques pour bétail à Roville-devant-Bayon (54). Elle s'est engagée à faire en sorte que 700 hectares nécessaires à la production des aliments biologiques soient situés sur des zones à enjeu eau (captages prioritaires). Cette démarche est soutenue par l'agence de l'eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, 36 projets et 500 000 personnes bénéficiaires d'aides de l'agence de l'eau pour des projets d'accès à l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

2 districts hydrographiques internationaux : le district Rhin (9 pays concernés) et le district Meuse (4 pays concernés).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants sur 3 régions, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

La qualité des cours d'eau de France métropolitaine

→ sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur AppStore et Android Market.



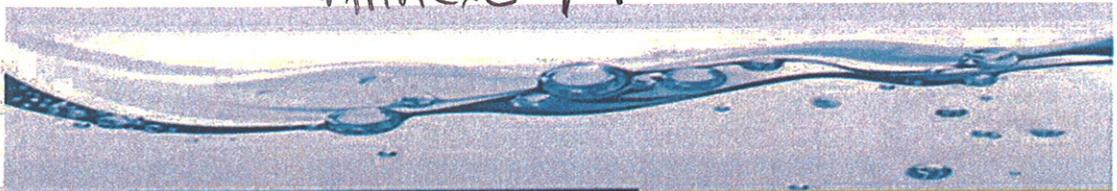
Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

LES
AGENCES
DE L'EAU

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



www.lesagencesdeleau.fr



QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2013 BLODELSHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de Blodelsheim (1618 habitants)¹ est alimentée en eau par un forage. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 04/05/2006 et dispose de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2009

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 11 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 22,4°f (degré français)
- pH : 7,6

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 19,1 mg/l
- Teneur maximale : 20,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité :

- Teneur moyenne en chlorures : 19,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 27,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

- Chlorures : 250 mg/l*
- Sodium : 200 mg/l*
- Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2013, l'eau distribuée par la commune de BLODELSHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

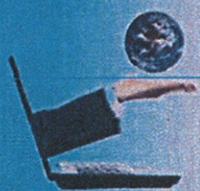


Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

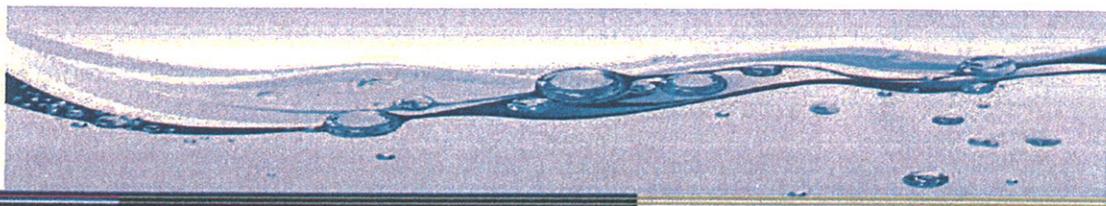


Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue Du Maréchal Juin
F. 67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-sante-
environnement@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 79 86 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 69 49 30 41 (Haut-Rhin)

Creditphoto. fotolia.com



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

NITRATES : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

PESTICIDES : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

ARSENIC : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

ELEMENTS METALLIQUES : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

DURETE : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

SODIUM : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

CHLORURES : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

FLUOR : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV) : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau liée à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.